

# NOTE D'INFORMATION MAI 2008

## A VOS AGENDAS

**5 MAI 2008** : Déclaration 1003 pour la taxe professionnelle des sociétés à l'IS et au 31 mai pour les entreprises individuelles.

**2 MAI 2008** : Entrée en vigueur du nouveau code du Travail.

### **3 MAI 2008 : CONTRAT DE PRET**

Ouverture d'un compte courant d'associés dans une société – Déclaration 2062.

### **15 MAI 2008 : ASSUJETTIS A LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Déclaration au percepteur en vue de réduire le montant de l'acompte payable au 15 juin pour les contribuables qui estiment que leur base d'imposition 2007 à la taxe professionnelle sera réduite d'au moins 25 % ou qui prévoient la cessation de leur activité au cours de l'année.

### **15 MAI 2008 :**

Si votre chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 760.000 €, vous devrez verser au R.S.I. 0,16 % dudit chiffre d'affaires.

### **15 MAI 2008 : EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

Versement au R.S.I. des cotisations personnelles de l'exploitant du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, si il n'a pas fait d'option pour un paiement mensuel.

**15 MAI 2008: DECLARATION 3 % SUR LES IMMEUBLES**, pour les personnes morales possédant des immeubles en France, sauf si la société a déjà déposé une 2038 ou une 2072 comportant déjà les renseignements exigés.

### **31 MAI 2008 : PARTICIPATION FORMATION.**

Sont exclus de l'effectif moyen calculé sur 12 mois, les contrats d'apprentissage, professionnalisation, orientation, qualification, emploi solidarité, insertion

<b>- de 10 salariés</b>		<b>De 10 à moins de 20 salariés</b>			<b>Plus de 20 salariés</b>		
	An 1 – 2 – 3	Année 4	Année 5	Ensuite	1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> année	Ensuite
0,55 %	0,55 %	0,75 %	0,95 %	1,05 %	1,20 %	1,40 %	1,60 %

**ISF**: Les titres de société souscrits à la création de ladite société ou lors d'une augmentation de capital sont exonérés d'ISF.

Pour ne pas payer d'ISF, contactez Monsieur Romain IENTILE-GARNAUD au **09 50 24 64 88** ou par mail [contact@participations-isf.com](mailto:contact@participations-isf.com)

**Prospection commerciale par courrier, SMS, email, fax ou téléphone :**

- possible dans le cadre d'une personne morale ;
- possible pour les personnes physiques mais par courrier ;
- pour les autres formes de communication, il faut l'accord préalable du futur prospecté (loi du 21/06/2004 et du 06/08/2004).

**Procédure de « Flagrance fiscale »**

La Loi de Finances rectificative pour 2007 permet la mise en place de ce nouveau dispositif concernant les contribuables exerçant une activité professionnelle et notamment ceux qui relèvent du régime fiscal des BNC et de la TVA.

Cette procédure s'effectue à l'occasion d'un contrôle et permet à l'Administration d'effectuer des saisies conservatoires dès la découverte d'actions frauduleuses. Elle concerne des périodes pour lesquelles les obligations déclaratives ne sont pas encore échues (déclarations 2042 et annexes, 2035, TVA...).

Donnent notamment lieu à la mise en place de cette procédure :

- l'exercice d'activité occulte (c'est-à-dire non connue du CFE ou du Greffe du Tribunal de Commerce) ;
- délivrance ou comptabilisation de factures fictives ou de complaisance ;
- exercice régulier d'une activité sans facture et sans comptabilisation : travail « au noir » ;
- utilisation de logiciels comptables permettant la fraude et notamment les possibilités d'omissions volontaires sur livre journal ou livre d'inventaire, ou la passation volontaire sur ces mêmes livres d'écritures fictives ou inexactes ;
- recours au travail dissimulé ; sont concernés notamment par cette dénomination :
  - la dissimulation d'emploi salarié,
  - l'indication d'un nombre d'heures inférieur à celui réellement effectué,
  - ou le fait d'avoir recours sciemment à des entreprises ou intermédiaires exerçant un travail dissimulé.

**Journée de solidarité**

A défaut d'accord collectif, les modalités d'accomplissement sont fixées par l'employeur après consultation du CE ou, à défaut, des délégués du personnel.

**Trois possibilités :**

1. Travail d'un jour férié autre que le 1<sup>er</sup> mai (vous pouvez choisir le lundi de la Pentecôte).
2. Travail d'un jour de RTT.
3. Travail de 7 heures qui peuvent être fractionnées sur plusieurs jours (par exemple : une heure pendant 7 jours).